

## Nouvelles modalités d'acceptation des déchets amiantés



La réglementation relative aux conditions d'acceptation de ces matériaux a évolué avec l'arrêté ministériel du 27 mars 2012. Des nouvelles modalités de dépôts ont ainsi été définies par TRIVALIS (Syndicat départemental de traitement des déchets).

Ainsi, une permanence pour le dépôt sera réalisée **samedi 4 novembre 2017** à la déchèterie de La Croix-Rambaud à Saint-Fulgent de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h30.

### Conditions à respecter :

- Service autorisé uniquement aux usagers particuliers.
- Inscription préalable obligatoire auprès du service « Environnement » de la Communauté de communes au **02.51.42.79.31** sur un créneau horaire défini.
- Retrait en amont (à partir d'octobre) d'une combinaison et d'un « big bag » à la Communauté de communes, afin d'emballer les plaques, avant de les déposer en déchèterie.  
Le conditionnement demandé et le port de la combinaison est obligatoire pour le dépôt à la déchèterie.
- Les dépôts sont limités à 10 m<sup>2</sup>.
- Matériaux acceptés : tuyaux, canalisations, plaques ondulées, ardoises en amiante-ciment, plaques supports tuiles

La collecte des déchets amiantés est obligatoirement effectuée par un prestataire privé :

- s'il s'agit d'une entreprise,
- si le dépôt > 10m<sup>2</sup>
- si l'utilisateur n'est pas disponible le 4 novembre.

### Prestataires privés locaux compétents

- **BATIRECYCLAGE (site de la Ferrière)** : 02 51 07 22 00

Batirecyclage va prochainement dédier des créneaux d'apports pour les particuliers sur leur site.

Conditions : les plaques doivent être déposées sur des palettes et doivent être filmées. Elles peuvent être également mises dans des bigs bags (l'utilisateur devra s'acheter ses big bags dans des magasins de bricolage).

Il y a possibilité également de réaliser des collectes directement chez l'utilisateur.

Les dépôts sont payant (devis à établir avec l'entreprise).

- **BRANGEON ENVIRONNEMENT (Site des Herbiers)** : 02 51 65 54 26

Le site des Herbiers est ouvert du lundi au samedi pour accueillir l'amiante.

Conditions : les plaques doivent être déposées sur des palettes et doivent être filmées. Elles peuvent être également mises dans des bigs bags (l'utilisateur devra s'acheter ses big bags dans des magasins de bricolage).

Il y a possibilité également de réaliser des collectes directement chez l'utilisateur mais à condition que les plaques soient palettisées et filmées.

Les dépôts sont payant (devis à établir avec l'entreprise).